

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; L. BRARD, E. FARHAT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (10) :

J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire P. MIS
T. BAUDIN mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

P. MIS

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Signature d'un marché subséquent, pour la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa

La commune de Châtellerault a lancé une procédure d'accord cadre pour la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa.

Les sociétés ALTERNA, Électricité de France et ENGIE ont été retenues et seront remises en concurrence pendant la durée de l'accord-cadre. Un premier marché subséquent d'une durée de 2 ans et d'un montant estimatif de 290 000 € TTC, par an, a été lancé ; il arrive à échéance le 30 décembre 2017. Une deuxième consultation va être lancée, au mois d'octobre, pour un marché subséquent d'une durée de 2 ans et d'un montant de 290 000 € TTC, par an, qui prendra effet le 1er janvier 2018.

* * * * *

VU l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant le maire à signer les marchés avant l'engagement de la procédure, sur délégation du conseil municipal sur la base de la définition de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°36 du 24 septembre 2015 autorisant la signature de l'accord-cadre de fourniture d'électricité pour les compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault, dans le cadre de la nouvelle organisation du marché de l'électricité, doit désormais passer un appel d'offres pour choisir le fournisseur qui approvisionnera ses sites équipés d'un compteur électrique d'une puissance supérieurs à 36 kVa ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un marché subséquent sur le fondement de

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°44

page 2/2

l'accord cadre relatif à la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36kVa,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, le deuxième marché subséquent pour la fourniture d'électricité des compteurs d'une puissance supérieure à 36 kVa avec la société la mieux disante.

Le montant sera imputé au service 3110.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER